



Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil Municipal Du 05 Août 2013

Présents : G.BLEINC ; M.HENRY ; P.AUGUSTIN ; L.CHAMOIN ;
M.MUSCARNERA ; P. CODOL ; J-M FICHBEN ; S.GUIGONNET ; N.NAVARRO

Excusés : G.CARCELLER ; M.IPLIKDJIAN ; M.MINIER-ROUX

Absents : S.CAROTTI ; V.PAREGNO ; P.PECQUEUX

1 / Avenant n°1 à la convention Fonds de concours de la Communauté de Communes pour la mise en place de colonnes enterrées et semi-enterrées

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Rougiers a signé une convention avec la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien pour l'installation de colonnes enterrées et semi-enterrées. Les travaux de terrassement sont à la charge des communes avec un forfait par équipement sous forme de fonds de concours versés par la Communauté de Communes à la commune.

Cependant la convention initiale ne tenait pas compte des coûts supplémentaires engendrés par la pose de blindage pour les colonnes enterrées. La Communauté de Communes versera donc dorénavant 500 € supplémentaire par colonnes enterrées.

Adopté à l'unanimité

2 / Convention avec le Conseil Général du Var pour l'implantation d'un abri voyageur du réseau départemental de transport public

Le Conseil Général du Var va implanter un abri voyageur à la halte routière. Il conviendrait donc de signer une convention avec le Conseil Général du Var.

Après en avoir débattu, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Adopté à l'unanimité

3 / Fixation Tarifs Cantine 2013/2014

Sur proposition de la commission municipale des affaires sociales, il a été décidé de ne pas augmenter les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2013/2014. Ils seront donc identiques à ceux de l'année précédente.

Adopté à l'unanimité

4 / Règlement du restaurant scolaire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de réactualiser le règlement du restaurant scolaire pour la rentrée 2013/2014. Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement.

Après en avoir débattu, l'assemblée approuve le nouveau règlement du restaurant scolaire applicable à compter du 1^{er} septembre 2013.

Adopté à l'unanimité

5/ Création de deux postes en contrat d'avenir

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il conviendrait, pour le service d'entretien et de restauration, de créer deux contrats d'avenir de 35 heures par semaine pour une durée de 3 ans chacun.

Adopté à l'unanimité

Vu par nous, Maire de la commune de ROUGIERS pour être affiché le 12 Août 2013 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi

A Rougiers, le 12 Août 2013

Le Maire